

Commission de Suivi de Site

RHODIA Opérations (Groupe SOLVAY) à la Rochelle

Bilan 2013 de l'inspection des installations classées

Réunion du 17 novembre 2014



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
POITOU-CHARENTES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Poitou-Charentes

Visite d'inspection du 3 octobre 2013

Bilan de l'inspection : 3 écarts et 24 remarques

Ordre du jour :

- examen des suites données à l'inspection du 30 octobre 2012,
- modifications des installations réalisées depuis la dernière visite,
- autosurveillance des rejets eau et air,
- points divers : suite PPRT, programmation exercices POI, mise en œuvre de la directive Seveso 3
- visite des installations



Visite d'inspection du 3 octobre 2013

Écarts relevés par l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant du 23 novembre 2013 et 14 mai 2014
Écart 1 : signaler correctement l'aire de stockage des fûts vides et nettoyés ayant contenus de l'acide phosphorique	Un panneau a été mis en place
Écart 2 : organiser la zone de stockage des déchets industriels banals et signaler les postes d'entreposage des déchets correspondants (métaux, gravats ...)	Réalisation d'un chiffrage pour réaliser une dalle de béton surmontée d'un toit empêchant l'entraînement de polluants éventuels par lixiviation. Investissement prévu au 4 ^{ème} trimestre 2014
Écart 3 : signaler correctement avec le marquage CLP les big bags de carbonate de zirconium stockés dans le bâtiment 112 (remarque déjà signalée en 2012)	Signalisation CLP et organisation des stockages de big bags réalisées

Visite d'inspection du 3 octobre 2013

Remarques relevées par l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant du 23 novembre 2013 et 14 mai 2014
Remarque 1 : transmettre l'étude d'évaluation des dommages potentiels aux tiers	Étude réalisée et transmise en annexe du courrier du 23 novembre 2013
Remarque 2 : tenir informés les inspecteurs des mesures restantes à effectuer dans la zone de couverture de la sirène PPI et test mensuel légèrement décalé par rapport à la sirène de Gratecap	Rapport de mesure de l'impact acoustique de l'émission du signal d'alerte transmis, résultats satisfaisants Test mensuel à 11h55
Remarque 3 : transmettre les résultats de l'autosurveillance du 1 ^{er} semestre 2013	Résultats du 1 ^{er} semestre transmis le 21 octobre 2013 Résultats du 2 nd semestre transmis le 3 avril 2014
Remarque 4 : prendre les dispositions utiles auprès du fournisseur afin que la charge des wagons d'acide nitrique soit strictement limitée à 66 tonnes	Fiche d'exigences achat modifiée Poids maximum de 66 tonnes mentionné

Visite d'inspection du 3 octobre 2013

Remarques relevées par l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant du 23 novembre 2013 et 14 mai 2014
<p>Remarque 5 : compléter la procédure de réception des wagons d'acide nitrique (prise en compte du délai maximal de stockage de 48h et de 96h)</p>	<p>Procédure modifiée en avril 2014</p>
<p>Remarque 6 : mettre à jour le POI sans oublier les scenarii du projet Energize</p>	<p>Les phénomènes dangereux de l'étude de dangers sont inchangés donc pas d'impact sur le POI et les fiches réflexes</p>
<p>Remarque 7 : transmettre les résultats des mesures d'émissions de rejets de poussières et de COV autour du site</p>	<p>Commande passée à ATMO Campagne de mesure s'étale sur 4 mois au 2nd semestre</p>
<p>Remarque 8 : transmettre les résultats de la campagne de mesure des niveaux sonores prévue début 2014</p>	<p>Mesures prévues les 7 et 8 avril 2014 Rapport sera transmis dès réception</p>
<p>Remarque 9 : préciser la forme juridique de l'établissement de La Rochelle à la suite de l'intégration de la société au sein du groupe Solvay. Transmettre un extrait du Kbis</p>	<p>Extrait Kbis transmis fin 2013 Établissement Rhodia La Rochelle</p>

Visite d'inspection du 3 octobre 2013

Remarques relevées par l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant du 23 novembre 2013 et 14 mai 2014
<p>Remarque 10 : pose des panneaux de signalisation imposés par le règlement du PPRT – prendre contact avec les services chargés de la police de la voirie</p>	<p>Rencontre avec les services de la mairie et de la CDA de La Rochelle Action à initier après la signature du PPI</p>
<p>Remarque 11 : intégrer au SGS les mesures de maîtrise des risques (MMR) du projet Energize et modifier la procédure afin de parler de MMR et non d'IPS/IPE</p>	<p>Les MMR ont été intégrées au SGS (elles ont fait l'objet de tests et d'audits) La procédure est en cours de modification</p>
<p>Remarque 12 : transmettre le bilan des activités en vue de la prochaine réunion CSS</p>	<p>Bilan transmis par mail début novembre 2013</p>
<p>Remarque 13 : tracer les détections éventuelles des capteurs d'ammoniac au cours des dépotages wagons</p>	<p>Fiches de suivi MMR (en cours de déploiement) prévoient de consigner dans le classeur des MMR tout type de déclenchement</p>
<p>Remarque 14 : demander à la SNCF de lever les ambiguïtés sur les constats effectués annuellement par les agents de contrôle de la SNCF sur les voies et les aiguillages</p>	<p>Plan d'entretien des voies avec une société agréée par la SNCF Un service dédié de la SNCF effectue les visites techniques des appareils de voies Remarques sur les parties mécaniques : pas de risques pour la sécurité et pas de caractère obligatoire (recommandations)</p>

Visite d'inspection du 3 octobre 2013

Remarques relevées par l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant du 23 novembre 2013 et 14 mai 2014
<p>Remarque 15 : se positionner sur la pertinence d'actualiser l'étude technique foudre au vu des modifications engendrées par le projet Energize</p>	<p>L'étude technique n'est pas à refaire.</p>
<p>Remarque 16 : rappel des délais de réalisation des travaux après l'étude technique (2 ans) et des délais de vérification de la conformité des travaux (6 mois après réalisation)</p>	<p>Les travaux seront terminés avant le 31/12/2013. Le rapport de vérification des installations a été transmis par mail</p>
<p>Remarque 17 : mettre sur rétention le réservoir horizontal mobile de stockage de fuel domestiques réservé au locotracteur</p>	<p>Réservoir déplacé à la chaufferie et mis sur rétention mobile</p>
<p>Remarque 18 : nettoyer la cuvette de rétention du réservoir de fioul lourd mis à l'arrêt technique</p>	<p>Vidange et nettoyage de la cuvette réalisée Dépose des anciennes tuyauteries en liaison avec la cuve effectuée</p>
<p>Remarque 19 : modifier l'emplacement des étiquettes d'information CLP sur les stockeurs de nitrates de l'atelier Ytriques</p>	<p>Déplacement des étiquettes pour les rendre visibles des allées de circulation des personnes</p>

Visite d'inspection du 3 octobre 2013

Remarques relevées par l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant du 23 novembre 2013 et 14 mai 2014
Remarque 20 : nettoyer la cuvette de rétention des stockeurs de nitrates de terres rares (présence de cartons)	Nettoyage effectué
Remarque 21 : réparer les manomètres positionnés sur tous les départs de pompes situées dans la cuvettes des stockeurs « yttriques »	Les réparations ou le remplacement des manomètres ont été effectués
Remarque 22 : prioriser les expéditions et l'élimination des cubis hors d'usage dont les structures sont détériorées	Campagne de tri, de lavage et d'élimination des cubitainers usagés en cours
Remarque 23 : procéder à l'élimination des fûts métalliques corrodés et perforés contenant des déchets ménagers mélangés à l'eau de pluie	Déchets identifiés et élimination de ceux-ci dans des filières appropriées
Remarque 24 : transmettre le volume annuel distribué par le poste gasoil non routier	Volume : 20 m ³ (non classé rubrique 1435)

Merci de votre attention

Questions



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
POITOU-CHARENTES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Poitou-Charentes

www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr